

Position du groupe DCI de l'ADF sur le projet de transfert des Parcs de l'équipement

Paris, le 6 juillet 2006

Avant la présentation par le Gouvernement au Parlement du rapport prévu à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 et après avoir mené une concertation auprès de ses 50 Présidents de Conseil général, le Groupe de la droite, du centre et des indépendants (DCI) de l'ADF prend la position suivante sur le projet de transfert des Parcs de l'équipement aux conseils généraux, préconisé par le rapport de Monsieur Jean Courtial, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat :

✓ Le Groupe DCI de l'ADF est favorable **au transfert des Parcs de l'Équipement aux Conseils généraux qui apparaît comme le prolongement naturel du transfert des routes nationales d'intérêt local** et des agents de l'équipement y correspondant. Ils seront les « bras armés » des départements pour mener leurs politiques routières et pour faire face aux situations d'urgence. Ils ont vocation, à terme, à faire l'objet d'un regroupement avec les autres services techniques des Conseils généraux.

Cette position ne concerne naturellement pas les départements d'outre-mer dont les routes nationales sont en totalité transférées aux Conseils régionaux.

✓ Le Groupe DCI de l'ADF constate la grande hétérogénéité des missions assurées par les Parcs dans les différents départements et des rapports qu'ils entretiennent avec les Conseils généraux. C'est pourquoi, **il propose que le transfert s'effectue selon une formule originale et individualisée reposant sur la concertation et la liberté de choix, sur la souplesse et le volontariat**. Il serait **optionnel, total ou partiel**. Il prendrait en compte la spécificité des départements de montagne. Il s'effectuerait selon **des modalités et des délais propres à chaque Conseil général**.

✓ Le Groupe DCI de l'ADF sait que le transfert des Parcs ne peut pas être considéré comme un transfert de compétences. Ce constat ne clôt pas pour autant la discussion sur le contexte financier du transfert. Ainsi, **le Groupe demande le transfert et la juste compensation des charges supplétives**. Comme pour tout service public industriel et commercial, **il lance l'idée de l'élaboration d'un point, pour chaque département, sur la situation financière du Parc**. Il demande des précisions juridiques sur le devenir du compte de commerce de l'Etat. C'est aussi dans un souci de visibilité financière qu'**il propose que l'Etat s'engage formellement à maintenir son niveau de commande actuel**. De même, il exprime son inquiétude sur la nouvelle obligation faite aux communes de passer par une procédure d'appel d'offres pour effectuer des travaux de voirie. Cette disposition engendrera mécaniquement une diminution des activités des Parcs au profit du secteur privé.

✓ Tout en saluant le grand professionnalisme de ces agents, le groupe DCI de l'ADF relaye l'**inquiétude des départements sur le coût de la prise en charge des Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA)**. Si les 5 500 professionnels déjà recrutés par l'Etat, et acceptant le transfert, seront maintenus dans ce « quasi statut », **le Groupe DCI demande avec force que les nouveaux agents des Parcs puissent n'être recrutés que dans les cadres d'emplois traditionnels de la fonction publique territoriale**. Seul ce système permettra une relative simplicité dans la gestion des ressources humaines, un équilibre financier possible pour les Parcs et surtout une justice dans le traitement des agents territoriaux.

Contact :

Laurent BOURGUIGNAT
01.45.49.60.25